



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PRÉFÈTE

Vesoul, le - 8 FEV. 2021

La Préfète de la Haute-Saône

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Haute-Saône

Objet : Influenza aviaire - point de situation.

La France est confrontée à une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les volailles depuis la mi-novembre. Une forte présence dans les populations d'oiseaux migrateurs du virus responsable de cette maladie très contagieuse est observée actuellement dans 18 pays de l'Union européenne.

Pour rappel, l'ensemble du territoire national métropolitain est classé en niveau de risque «élevé» au regard de l'influenza aviaire depuis le 17 novembre 2020.

La situation sanitaire n'est toujours pas satisfaisante aujourd'hui en France, notamment dans le sud-ouest, et cela malgré les mesures drastiques prises pour éviter la contamination des élevages et la diffusion de cette maladie. De plus, si le sud-ouest concentre l'attention, **la vigilance reste de mise sur l'ensemble du territoire métropolitain**. La découverte récente, dans la faune sauvage, d'oiseaux infectés dans le département de la Loire et dans la Manche témoigne de l'activité continue du virus.

Fin de semaine dernière, un foyer a été détecté dans une basse-cour des Ardennes ce qui montre que le risque n'est absolument pas circonscrit au sud-ouest de la France.

Les efforts de tous sont indispensables. Il est impératif de maintenir une vigilance constante pour éviter la propagation de cette maladie, et de respecter les mesures de biosécurité tant par les professionnels que par les **particuliers (basses-cours)**.

Pour rappel, les mesures de protection et de biosécurité sont les suivantes :

- d'assurer la claustration des volailles et autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages, avec réduction des parcours extérieurs de sorte que soit évitée la proximité des points d'eau naturels, cours d'eau ou mares,
- d'empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux points d'alimentation et d'abreuvement des volailles ainsi qu'aux stocks d'aliments et de litière neuve,
- de nettoyer régulièrement les bâtiments et matériels utilisés pour la basse-cour avec de l'eau propre,
- de surveiller très régulièrement la bonne santé des volailles et contacter votre vétérinaire si besoin.

La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme, mais l'apparition de la maladie dans un élevage conduit à son abattage total ainsi que de ceux en lien épidémiologique, indépendamment des limitations de mouvements instaurées dans un rayon de plusieurs kilomètres autour du foyer.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir contribuer à la mise en œuvre de ces mesures de biosécurité.

Je vous remercie pour votre mobilisation,
très cordialement,

Fabienne BALUSSOU